



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 mai 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
Point 149 de l'ordre du jour  
**Aspects administratifs et budgétaires**  
**du financement des opérations de maintien**  
**de la paix des Nations Unies**

## **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, point de l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2016/17	327 380 300
Dépenses de 2016/17 ouverts pour 2008-2009	327 055 900
Solde inutilisé de 2016/17	324 400
Crédit ouvert pour 2017/18	325 800 000
Montant estimatif des dépenses de 2017/18 <sup>a</sup>	325 741 500
Montant estimatif du solde inutilisé de 2017/18 <sup>a</sup>	58 500
Projet de budget du Secrétaire général pour 2018/19	354 600 900
Ajustement recommandé par le Comité consultatif pour 2018/19	(26 397 400)
Recommandation du Comité consultatif pour 2018/19	328 203 500

<sup>a</sup> Montant estimatif au 28 février 2018 (voir sect. III ci-après).



## Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations . . . . .	3
I. Introduction . . . . .	4
II. Exécution du budget de l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 . . . . .	4
III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours . . . . .	5
IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 . . . . .	5
A. Considérations générales . . . . .	5
B. Montant total des ressources nécessaires . . . . .	8
C. Département des opérations de maintien de la paix . . . . .	12
D. Département de la gestion . . . . .	13
E. Bureau des services de contrôle interne . . . . .	16
F. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme . . . . .	18
G. Bureau d'appui à la consolidation de la paix . . . . .	20
V. Conclusion et recommandations . . . . .	20
Documentation . . . . .	23
 Annexes	
I. Récapitulatif des ressources financières proposées pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 . . . . .	24
II. Suppressions et transformations de postes proposées et nouveaux postes qu'il est proposé de financer au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2019 . . . . .	26
III. Restructuration, transferts, réaffectations et reclassements de postes relevant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 . . . . .	29
IV. Emplois de temporaire qu'il est proposé de financer au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 . . . . .	31

## Abréviations

BSCI	Bureau des services de contrôle interne
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
G(AC)	Agent des services généraux (Autres classes)
GN	Agent des services généraux recruté sur le plan national
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
TIC	Informatique et communications

## I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/790) et des rapports connexes, dont le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne se rapportant au compte d'appui pour l'exercice 2018/19 (A/72/766). La liste des documents qu'il a examinés et de ceux dont il s'est servi figure à la fin du présent rapport. Aux fins de son examen des rapports en question, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 23 avril 2018.

2. On trouvera dans le rapport du Comité sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/72/789) ses observations détaillées et recommandations sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général. Dans le présent rapport, le Comité consultatif traite des ressources et des autres points qui intéressent directement le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

## II. Exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017

3. Le Secrétaire général présente des renseignements sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 dans son rapport y relatif (A/72/701). Les paragraphes 4 à 31 du rapport contiennent un récapitulatif des grandes mesures prises par les départements et bureaux concernés, tandis que la section IV renferme une liste des principales activités de formation. Enfin, l'additif du rapport (A/72/701/Add.1) contient des informations relatives aux produits prévus pour l'ensemble des départements et bureaux qui sont financés à l'aide du compte d'appui ainsi qu'aux produits exécutés.

4. Au paragraphe 3 de son rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui pour l'exercice 2016/17, le Secrétaire général indique qu'un certain nombre de décisions du Conseil de sécurité ont eu des répercussions importantes sur le mandat de plusieurs opérations de maintien de la paix et précise que les départements et bureaux compétents au Siège à New York ont apporté un soutien aux missions concernées pour qu'elles mettent en œuvre ces changements, ainsi qu'à d'autres opérations de maintien de la paix actuellement déployées sur le terrain. En particulier : a) en République centrafricaine, le Conseil de sécurité a mis l'accent sur un objectif stratégique unique dans le mandat de la MINUSCA : aider à créer des conditions qui permettent de réduire durablement la présence de groupes armés et la menace qu'ils représentent (résolution 2301 (2016) du Conseil) ; b) en République démocratique du Congo, le Conseil a chargé la MONUSCO de fournir une assistance technique et un soutien logistique pour la révision des listes électorales (résolution 2277 (2016) du Conseil) ; c) au Soudan du Sud, le Conseil a augmenté l'effectif autorisé des agents en tenue de la MINUSS, notamment par l'affectation de 4 000 militaires à la force de protection régionale de Djouba, afin de faire face à la flambée de violence qui a éclaté en juillet 2016 (résolutions 2304 (2016), 2326 (2016)

et [2327 \(2016\)](#) du Conseil) ; et d) au Mali, le Conseil a augmenté l'effectif autorisé des agents en tenue de la MINUSMA à raison de 2 049 militaires et 480 policiers supplémentaires et la Mission a mis en œuvre des projets de renforcement de la sécurité et agrandi les camps existants pour accueillir les effectifs supplémentaires (résolution [2295 \(2016\)](#) du Conseil).

5. Pour l'exercice 2016/17, l'Assemblée générale a approuvé l'inscription au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix d'un montant brut de 327 380 300 dollars, dont 16 830 400 dollars pour le progiciel de gestion intégré Umoja et 821 500 dollars au titre de la sécurité des systèmes et des données informatiques. Selon le Secrétaire général, les dépenses effectives engagées au cours de l'exercice considéré ont atteint 327 055 900 dollars, laissant un solde inutilisé de 324 400 dollars (0,1 %). Le Secrétaire général demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation du solde inutilisé et des autres produits de l'exercice, d'un montant total de 813 800 dollars, à savoir le produit des placements (811 000 dollars) et les produits divers ou accessoires (2 800 dollars) (voir sect. V ci-après).

6. Les tableaux 1 et 2 du rapport sur l'exécution du budget présentent un récapitulatif de l'exécution du budget de 2016/17 par catégorie de dépenses et par département/bureau, respectivement. Le solde inutilisé de 324 400 dollars résulte de l'effet combiné des éléments suivants : a) montant plus élevé que prévu des dépenses au titre des postes (790 700 dollars, soit 0,4 %) et b) sous-utilisation des crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes (1 092 300, soit 1,2 %). Une analyse des écarts figure à la section III du rapport. On trouvera à la section IV ci-après, relative au projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, les observations du Comité consultatif concernant les renseignements présentés dans le rapport au titre de divers objets de dépense.

### **III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours**

7. En ce qui concerne les dépenses effectives et le montant estimatif des dépenses de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2018, les dépenses s'élevaient à 227 994 300 dollars. À la fin de l'exercice en cours, le montant total des dépenses devrait atteindre 325 741 500 dollars, pour un crédit ouvert de 325 800 000 dollars, ce qui laisserait un solde inutilisé de 58 500 dollars.

## **IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**

### **A. Considérations générales**

#### **Compte d'appui : ressources nécessaires et projets de réforme**

8. Dans son rapport sur le projet de budget pour le compte d'appui au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/790](#)), le Secrétaire général indique que le projet de budget s'élève à 354 600 900 dollars (montant brut) (initiatives internes incluses, voir par. 19 ci-dessous), ce qui représente une augmentation de 28 800 900 dollars (8,8 %) par rapport au crédit ouvert pour 2017/18. Le Secrétaire général indique également que le projet de budget reflète l'incidence des réformes proposées dans les domaines de la paix et la sécurité et du dispositif de prestation de services centralisée (voir [A/72/772](#), [A/72/492/Add.2](#), [A/72/801](#) et [A/72/801/Add.1/Rev.1](#)) et tient compte des mouvements de postes et d'autres objets de dépense résultant de ces propositions. Pour les départements et

bureaux visés par ces réformes, à savoir le Département de la gestion, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, le Secrétaire général a proposé deux projets de budget distincts couvrant six mois chacun. Le premier, qui concerne la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, est établi sur la base de la structure actuelle des bureaux financés par le compte d'appui. Le second, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, tient compte de la nouvelle structure proposée par le Secrétaire général. Pour les départements ou bureaux qui ne sont pas directement touchés par la restructuration prévue dans le cadre des projets de réforme du Secrétaire général, à savoir le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, le Bureau des services de contrôle interne, le Cabinet du Secrétaire général, les bureaux relevant de l'administration de la justice, le Bureau de la déontologie, le Bureau des affaires juridiques, le Département de l'information, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le projet de budget reste basé sur la structure actuelle et porte sur douze mois.

9. Le Comité consultatif estime que le compte d'appui a pour objectif premier de financer le soutien fourni aux missions de maintien de la paix par les départements et bureaux compétents, dans leur structure actuelle. Il constate que les crédits demandés dans le projet de budget du compte d'appui pour 2018/19 tiennent compte des incidences de propositions de réforme de la gestion qui n'avaient pas encore été examinées par l'Assemblée générale au moment de l'établissement du projet.

**10. Étant donné que le projet de réforme de la gestion proposé par le Secrétaire général et ses incidences sur le compte d'appui doivent être examinés séparément, le Comité consultatif se serait attendu à ce que le projet de budget présenté par le Secrétaire général se fonde uniquement sur l'organigramme actuel. Le Comité n'est donc pas en mesure pour l'instant d'évaluer les incidences du projet de réforme de la gestion sur les postes et les autres objets de dépense qui ont été prises en compte dans le projet de budget du compte d'appui. Toutefois, il est bien conscient qu'il importe de pouvoir financer des postes et autres ressources au moyen du compte d'appui pour l'exercice 2018/19, et recommande l'adoption d'un projet de budget qui soit établi sur la base de la structure actuelle des départements et bureaux financés par le compte d'appui. Sous réserve des observations et recommandations qu'il formule aux paragraphes suivants, le Comité recommande que les crédits approuvés au titre des postes et autres objets de dépense le soient sur la base de la structure d'appui actuelle, et ce pour les douze mois de l'exercice, ce qui reviendrait à appliquer les modalités prévues dans le projet de budget pour les six premiers mois à l'ensemble de l'exercice et à supprimer le deuxième volet, qui tient compte des réformes proposées par le Secrétaire général.**

11. Dans son examen, le Comité a donc annualisé les ressources demandées dans le projet de budget au titre des six premiers mois de l'exercice (premier volet), afin de déterminer les ressources qui seraient nécessaires pour l'ensemble de la période si l'on ne tenait pas compte des incidences de la réforme incluses dans le deuxième volet du projet de budget, qu'il n'a donc pas étudié. Il a examiné les postes financés au moyen du compte d'appui que le Secrétaire général a proposé de créer au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, compte tenu des orientations que l'Assemblée générale a données dans sa résolution 72/199 sur les réformes du pilier Paix et sécurité (voir section H ci-dessous). Dans le cadre de l'annualisation du projet de budget du compte d'appui, le Comité a reçu, à sa demande, les informations relatives aux besoins actuels des départements existants (hors incidences liées à la réforme). On trouvera ces informations à l'annexe I du présent rapport.

### Modulation des ressources

12. Les tableaux 1 et 2 du rapport du Secrétaire général donnent un aperçu général des ressources financières et humaines allouées aux diverses composantes du maintien de la paix entre 2013/14 et 2018/19. Le tableau 1 fait apparaître que les dépenses prévues pour l'exercice 2018/19 au titre du compte d'appui passeront de 299,7 millions de dollars (2017/18) à 296,7 millions de dollars, soit une diminution de 2 329 900 dollars, hors montants à prévoir au titre du progiciel de gestion intégré, de la sécurité des systèmes et des données informatiques ainsi que du dispositif de prestation de services centralisée. Le tableau 2 fait apparaître que le nombre autorisé d'agents en tenue bénéficiant d'un appui devrait être ramené de 136 080 (2017/18) à 121 739 (2018/19) et celui des effectifs civils de 18 259 (2017/18) à 15 375 (2018/19). Le Comité consultatif note que, malgré la diminution du nombre autorisé d'agents en tenue et d'agents civils dans les missions de maintien de la paix, la part des ressources consacrées au maintien de la paix qui proviennent du compte d'appui ne cesse de croître. Elle s'établit en effet à 4,37 % pour l'exercice 2018/19, contre 4,01 % pour l'exercice 2015/16 (voir aussi [A/72/770](#), par. 155 à 159).

13. Au paragraphe 6 de son rapport, le Secrétaire général indique que cette réduction des effectifs s'explique principalement par le retrait de la MINUL au 30 avril 2018 (résolution [2333 \(2016\)](#)) et la clôture de la MINUSTAH au 15 octobre 2017, en partie contrebalancés par la création de la MINUJUSTH (résolution [2350 \(2017\)](#)) ainsi que par l'augmentation des effectifs de la MINUSCA (résolution [2387 \(2017\)](#)) et le déploiement de la totalité des effectifs de la MINUSMA. Il précise également que, si le nombre des opérations de maintien de la paix diminue en 2018/19, les activités entreprises restent complexes. Constituant le pôle facilitateur de ces opérations, le personnel chargé des fonctions de soutien au Siège exécute des activités stratégiques et d'analyse destinées à épauler les missions ([A/72/790](#), par. 9).

14. Le Comité consultatif rappelle avoir déjà noté qu'une augmentation du budget du compte d'appui pour l'exercice 2016/17 était proposée alors que les budgets ne cessaient de diminuer, de même que les niveaux autorisés de personnel en tenue et de personnel civil dans les opérations de maintien de la paix, le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie et le Centre de services régional d'Entebbe ([A/70/837](#), par. 11). En outre, il rappelle les observations et recommandations qu'il a formulées au sujet du projet de budget du compte d'appui pour 2017/18, selon lesquelles, étant donné le retrait prévu du personnel en tenue et de la composante civile de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de la MINUL, les besoins en matière d'appui aux missions de maintien de la paix devraient diminuer, ce que le projet de budget du compte d'appui aurait dû faire apparaître (voir [A/71/883](#), par. 12).

### Examen approfondi du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

15. Dans ses résolutions [69/308](#) et [70/287](#), l'Assemblée générale a souligné que les fonctions d'appui devaient être modulées en fonction de la taille, du nombre et du mandat des opérations de maintien de la paix. En outre, dans sa résolution [69/308](#), elle a de nouveau prié le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix. Dans sa résolution [70/287](#), elle l'a prié de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session, une étude complète du compte d'appui, en vue de veiller à ce que le montant qui y était inscrit soit grosso modo proportionnel aux mandats, en constante évolution, et au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix et permette la mise en œuvre de réformes structurelles. Le Comité note que l'examen approfondi du compte d'appui (voir [A/72/814](#)) n'a été achevé que récemment et qu'il n'y figure aucune proposition concrète ni aucun dispositif de modulation des ressources.

16. Le Comité consultatif constate que le rapport sur l'examen approfondi du compte d'appui, récemment publié, ne comprend pas de dispositif de modulation des ressources (voir [A/72/814](#)). Le Comité fait observer en outre que, malgré l'absence d'un tel dispositif assorti d'indicateurs de référence relatifs à la complexité, au mandat et à la taille de la mission ainsi qu'à d'autres critères utilisés pour estimer les ressources nécessaires au titre du compte d'appui, comme prescrit par l'Assemblée générale, le projet de budget du compte d'appui donne un aperçu de la complexité constante des activités entreprises par le personnel et les missions de maintien de la paix, dont le nombre diminue, et des activités analytiques et stratégiques des fonctions de soutien assurées par le Siège à l'appui des missions.

17. Le Comité consultatif constate également que le rapport sur l'examen approfondi du compte d'appui ne comporte ni propositions détaillées ni conclusion. À cet égard, il note qu'il convient d'examiner séparément ce rapport, sur lequel il reviendra ultérieurement, en particulier au vu de l'intention du Secrétaire général de soumettre une proposition relative au compte d'appui à l'examen de l'Assemblée générale à la deuxième partie de sa soixante-quatorzième session (voir [A/72/492/Add.2](#), par. 66). Les commentaires et observations du Comité à ce sujet figurent dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ([A/72/789](#)).

## B. Montant total des ressources nécessaires

18. Le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2018/19 s'élève à 354 600 900 dollars (montant brut) (progiciel de gestion intégré, sécurité des systèmes et des données informatiques, projet de dispositif de prestation de services centralisée, centres de services partagés, système de préparation des moyens de maintien de la paix et initiatives intéressant les opérations de maintien de la paix en général inclus), en hausse de 28 800 900 dollars (8,8 %) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2017/18.

19. Le montant total des ressources demandées pour l'exercice 2018/19 se décompose comme suit :

a) Postes et autres objets de dépense : 296 741 800 dollars, en baisse de 2 329 900 dollars (0,8 %) par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2017/18 ;

b) Progiciel de gestion intégré : 28 859 100 dollars, conformément à la résolution [72/262](#) de l'Assemblée générale, en hausse de 3 820 800 dollars (15,3 %) par rapport au crédit ouvert pour 2017/18 (voir par. 27 ci-après) ;

c) Sécurité des systèmes et des données informatiques : 821 500 dollars, en application de la résolution [68/247 A](#) de l'Assemblée et sur la base des prévisions présentées dans le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application des recommandations relatives au renforcement de la sécurité des systèmes informatiques au Secrétariat ([A/68/552](#)) (voir par. 27 ci-après) ;

d) Projet de dispositif de prestation de services centralisée : 1 302 800 dollars, sur la base des prévisions présentées dans le précédent rapport du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/71/417](#)) (voir [A/72/6 \(Sect. 29A\)](#)) ; voir également par. 26 ci-après) ;

e) Centres de services partagés : 9 905 900 dollars pour financer le démarrage et le passage à la phase opérationnelle des centres de services, ce qui représente la part des crédits alloués aux centres au titre de l'appui aux opérations de

maintien de la paix, comme prévu dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/72/801 et A/72/801/Add.1/Rev.1) (voir par. 25 ci-après) ;

f) Système de préparation des moyens de maintien de la paix : 3 881 600 dollars au titre du remboursement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui maintiennent du personnel au niveau d'engagement Déploiement rapide, conformément à la résolution 71/296 de l'Assemblée générale ;

g) Initiatives internes touchant principalement à l'appui fourni pendant et après la mise en service d'Umoja dans les missions : 13,1 millions (voir A/70/749 et A/71/809 ; voir également par. 21 à 24 ci-après).

20. Le Secrétaire général fait savoir que les montants demandés au titre des ressources de base du compte d'appui, y compris les ressources affectées aux postes et aux autres objets de dépense, sont en baisse de 2,4 millions de dollars par rapport à l'exercice 2017/18 (296,7 millions pour 2018/19 contre 299,1 millions en 2017/18). Le Comité consultatif a reçu des renseignements complémentaires concernant l'exercice 2018/19 sur les postes qu'il est proposé de créer ou de supprimer (voir annexe II du présent rapport), les restructurations, les transferts, les réaffectations et les reclassements de postes proposés (annexe III) et les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) proposés (annexe IV).

### **Initiatives internes**

21. Le Secrétaire général signale que le coût des initiatives internes, touchant principalement à l'appui fourni lors de la mise en service d'Umoja dans les missions, est estimé à 13,1 millions (voir par. 19 g) ci-dessus). Il fait également savoir que ce montant concerne essentiellement l'appui fourni pendant et après la mise en service d'Umoja dans les opérations de maintien de la paix, y compris la gestion des données de base ; il servirait notamment à financer 49 emplois de temporaire (autres que pour les réunions), ainsi que des services contractuels et des voyages.

22. Aux paragraphes 1 à 7 de l'annexe XIX du document budgétaire, le Secrétaire général déclare que, dans sa résolution 69/274, l'Assemblée générale l'a prié d'établir des procédures claires pour la collecte et la centralisation des informations sur les coûts indirects imputés à la mise en service d'Umoja et demandé à nouveau que ces activités soient financées au moyen des crédits approuvés pour chaque département (voir résolution 69/274, sect. VI, par. 16). À l'annexe XIX, les crédits demandés sont présentés séparément de ceux demandés au titre des autres activités des départements financées par le compte d'appui (voir A/72/790, par. 24). Pour l'exercice 2015/16, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/307, sur les questions transversales, dans laquelle elle a entériné les recommandations du Comité consultatif, lequel avait souligné qu'il importait d'établir des estimations complètes et détaillées des coûts directs et indirects, en respectant des principes de répartition des coûts clairement définis, des exigences précises en matière de comptabilité et des critères de transparence en matière de communication de l'information (A/69/839, par. 112 à 114). En conséquence, 41 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) ont été créés et initialement imputés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au compte d'appui pour l'exercice 2015/16. Le Secrétaire général précise que cela constituait une rupture par rapport à l'emploi qui était auparavant fait des postes vacants des missions.

23. Cet arrangement, selon lequel les dépenses relatives aux emplois de temporaire sont imputées aux missions de maintien de la paix à la fin de l'exercice en fonction des services effectivement fournis à chaque mission, s'est poursuivi pendant l'exercice 2016/17. Selon ce principe, 67 emplois de temporaire (autres que pour les

réunions) ont été reconduits ou créés pour la Base de soutien logistique et le compte d'appui, puis imputés aux missions de maintien de la paix. Le Secrétaire général signale que, pour améliorer la précision, la transparence et la prévision des coûts à répartir entre les missions, 48 postes ont été créés au moyen du mécanisme de recouvrement des coûts pour l'exercice 2017/18. Il fait savoir également que la capacité des missions de maintien de la paix de financer ces dépenses institutionnelles au moyen des ressources existantes en révisant l'ordre de priorité des activités avait été amoindrie pendant l'exercice 2017/18 en raison de réductions budgétaires. En conséquence, il propose que ces projets soient financés par le compte d'appui en 2018/19, afin d'améliorer la planification et la prévisibilité des ressources.

24. Le Comité consultatif note, sur la base des informations qu'il a reçues, que les précédents rapports du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix (A/70/749 et A/71/809) rendent compte de la répartition des coûts des emplois de temporaire entre les différentes missions de maintien de la paix à la fin de l'exercice, en fonction des services effectivement fournis à chaque mission, telle que prévue dans l'arrangement pertinent. Dans le projet actuel relatif au compte d'appui, le nombre des projets concernés et le montant des crédits demandés pour l'exercice 2018/19 sont du même ordre que ceux de l'exercice 2017/18. **Le Comité consultatif est conscient des difficultés que rencontre le Secrétariat pour répartir les dépenses entre les différentes missions de maintien de la paix en fonction des services qui leur ont été fournis par le Siège et pour obtenir des fonds pour la poursuite des initiatives internes compte tenu de la réduction des budgets des opérations de maintien de la paix. Néanmoins, le Comité estime que ces coûts sont temporaires par nature et qu'ils sont financés au moyen des ressources des missions de maintien de la paix selon des modalités bien établies. Le Comité recommande donc d'approuver le maintien des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dans le cadre du dispositif initial de recouvrement des coûts et de ne pas approuver les ressources qu'il est proposé d'affecter au compte d'appui au titre des initiatives internes, d'un montant de 13 088 200 dollars. Le Comité recommande également de ne pas approuver la création de quatre emplois de temporaire au Département de l'appui aux missions [2 spécialistes des finances et du budget (P-3) et 2 fonctionnaires d'administration et analystes de données (P-3)]. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

25. Le Secrétaire général indique que, en ce qui concerne les initiatives internes relatives aux centres de services partagés, un montant de 9 905 900 dollars est requis pour la part des crédits alloués aux centres au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix, comme énoncé dans son rapport sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/72/801 et A/72/801/Add.1/Rev.1) (voir par. 19 ci-dessus). Les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif au sujet des prévisions de dépenses du dispositif de prestation de services centralisée seront consignées dans son prochain rapport sur le sujet. **L'Assemblée générale ne s'étant pas prononcée sur les propositions du Secrétaire général relatives aux centres de services, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver l'attribution du montant de 9 905 900 dollars demandé.**

#### **Autres initiatives internes**

26. Le Secrétaire général déclare que le coût des initiatives internes relatives à l'équipe du projet de dispositif de prestation de services centralisée se chiffre à 1 302 800 dollars (voir par. 19 ci-dessus). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des informations complémentaires sur les ressources nécessaires,

estimées sur la base des prévisions figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/71/417) [voir A/72/6 (Sect. 29A)] et dans les résolutions 72/263 A à C de l'Assemblée générale sur le même sujet. Il a été informé que, dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 [voir A/72/6 (Sect. 29A)] la part destinée à l'équipe du projet de dispositif pour l'ensemble de l'exercice au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 737 000 dollars. Tenant compte du fait que les crédits approuvés précédemment couvraient la période allant jusqu'au 31 décembre 2017 (exercice biennal 2016-2017), les crédits prévus dans le budget du compte d'appui pour l'exercice 2018/19 couvrent la période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2019 et sont le résultat du calcul suivant : 1,5 an divisé par 2, multiplié par 1 737 000 dollars. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les ressources demandées pour l'équipe du projet de dispositif de prestation de services centralisée, d'un montant de 1 302 800 dollars.**

27. Les initiatives internes qui doivent être financées par le compte d'appui pour l'exercice 2018/19 comprennent également : le projet relatif au progiciel de gestion intégré (28 859 100 dollars), comme exposé par le Secrétaire général dans son neuvième rapport d'étape sur le sujet (A/72/397) et noté par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/262 ; la sécurité des systèmes et des données informatiques (821 500 dollars), sur la base des prévisions présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'état d'avancement de l'application des recommandations relatives au renforcement de la sécurité des systèmes informatiques au Secrétariat (A/68/552) et conformément à la résolution 68/247 A de l'Assemblée ; le système de préparation des moyens de maintien de la paix (3 881 600 dollars au titre du remboursement des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui maintiennent du personnel au niveau d'engagement Déploiement rapide), conformément à la résolution 71/296 de l'Assemblée (voir par. 19 ci-dessus). **Le Comité consultatif recommande d'approuver les crédits demandés pour le projet relatif au progiciel de gestion intégré (28 859 100 dollars), la sécurité des systèmes et des données informatiques (821 500 dollars) et le système de préparation des moyens de maintien de la paix (3 881 600 dollars).**

#### **Objets de dépense autres que les postes**

28. Le Secrétaire général signale que le montant total demandé pour l'exercice 2018/19 au titre des objets de dépense autres que les postes pour le compte d'appui s'élève à 73 927 400 dollars, en baisse de 1 278 000 dollars (1,7 %) par rapport au crédit ouvert en 2017/18. Le Comité consultatif, rappelant les observations et recommandations qu'il a formulées au paragraphe 10 ci-dessus, constate que la demande de crédits au titre des objets de dépenses autres que les postes n'est pas suffisamment étayée. Il faudrait notamment des informations sur les dépenses effectives et passées, par division et par catégorie de dépenses par division. **Le Comité consultatif recommande d'allouer, au titre des objets de dépense autres que les postes, sauf ceux destinés aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) comme recommandé ci-dessus, un montant inférieur de 5 % au montant demandé pour une période complète de 12 mois, en se fondant sur les dépenses prévues pour les six premiers mois au titre de la structure organisationnelle actuelle. Le Comité recommande donc de réduire de 2 906 400 dollars les crédits demandés au titre des objets de dépense autres que les postes pour l'exercice 2018/19.**

### Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

29. S'agissant du personnel temporaire (autre que pour les réunions), le Secrétaire général fait savoir que les crédits demandés s'élèvent à 10 013 600 dollars, en baisse de 2 185 400 dollars (17,9 %) par rapport aux crédits ouverts de l'exercice 2017/18. Dans le tableau 4 et aux paragraphes 30 et 31 de son rapport, le Secrétaire général présente les incidences financières correspondant à chacune des propositions de création de postes et d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions).

### Paramètres budgétaires

30. Les paramètres budgétaires appliqués aux crédits demandés au titre des postes et autres objets de dépense pour 2018/19 sont expliqués par le Secrétaire général aux paragraphes 40 à 44 de son rapport. Les coûts salariaux standard, calculés en fonction du barème des traitements et des coefficients d'ajustement arrêtés par la Commission de la fonction publique internationale au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été appliqués à tous les emplois de temporaire au Siège, à Addis-Abeba et à Vienne. S'agissant des postes se trouvant dans les missions de maintien de la paix et au Centre de services régional d'Entebbe, ce sont les coûts salariaux standard définis pour chaque mission par la Division du financement des opérations de maintien de la paix qui ont été retenus. Pour l'exercice 2018/19, le taux révisé des dépenses communes de personnel imputées au compte d'appui est estimé à 54,1 % des traitements nets, contre 49,2 % pour l'exercice 2017/18. Ce chiffre est basé sur les dépenses effectivement engagées de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

**31. Le Comité consultatif recommande d'approuver les crédits demandés pour l'exercice 2018/19 au titre des postes et autres objets de dépense pour tous les départements et bureaux financés au moyen du compte d'appui, pour une période de 12 mois au titre de la structure actuelle des départements et bureaux actuellement financés par le compte d'appui, et sous réserve de ses observations et recommandations figurant aux paragraphes 10, 24, 25 et 28 ci-dessus et aux paragraphes ci-après.**

## C. Département des opérations de maintien de la paix

32. Dans le Département des opérations de maintien de la paix, il est proposé : de créer 1 poste [1 G(AC)], de supprimer 9 postes [2 P-5, 4 P-4 et 3 G(AC)], de reconduire 6 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) [5 P-4 et 1 G(AC)] et de redéployer 1 poste (1 P-4), ainsi que de reconduire 3 autres emplois de temporaire servant au remplacement de fonctionnaires en congé. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant le tableau d'effectifs du Département des opérations de maintien de la paix, sous réserve de la recommandation formulée au paragraphe 33 ci-après.**

### Création d'un poste d'assistant administratif [G(AC)]

33. Au sein de la Section de la coordination pour les questions de sécurité du Bureau du Chef de cabinet, le Secrétaire général propose de créer un poste d'assistant administratif [G(AC)]. Il indique dans son rapport que le titulaire du poste proposé apporterait un appui au personnel des programmes dans les domaines de l'administration et de la communication et que le coordonnateur hors classe (P-5) est actuellement assisté de deux spécialistes (P-4) et d'un assistant administratif (voir [A/72/790](#), par. 55 à 57, 60 et 61). **Au vu de la capacité actuelle du Bureau, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la création d'un poste d'assistant administratif [G(AC)]. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

## D. Département de la gestion

34. Au Département de la gestion, il est proposé : de créer 2 postes (1 P-3 et 1 P-4), de créer 1 emploi de temporaire de 10 mois (P-4), de transformer en postes 2 emplois de temporaire de spécialiste des finances et du budget (P-3) et de reconduire 10 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) [4 P-4, 4 P-3 et 2 G(AC)], ainsi que 2 emplois de temporaire servant au remplacement de fonctionnaires en congé. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant le tableau d'effectifs du Département de la gestion, sous réserve des recommandations formulées aux paragraphes ci-dessous.**

### 1. Bureau du Secrétaire général adjoint

#### Création d'un poste de juriste (P-3)

35. Le Secrétaire général propose la création d'un poste de juriste (P-3) au Groupe du contrôle hiérarchique. Il indique que, depuis juillet 2009, les affaires provenant des missions représentent 45 % de l'ensemble des demandes, avec une moyenne de 622 demandes reçues chaque année de la part des missions, pour une moyenne globale d'environ 975 affaires par an (ibid., par. 230 et tableau 9). Il déclare en outre que le titulaire du poste de juriste contribuera indirectement à réduire le nombre d'affaires portées devant le Tribunal du contentieux administratif en renforçant la capacité du Groupe du contrôle hiérarchique de trouver et de proposer des mesures visant à gérer les situations courantes qui donnent lieu à des demandes de contrôle hiérarchique, et renforcera les capacités de gestion du Groupe en définissant et en proposant des mesures visant à régler les problèmes récurrents dans certains bureaux ou départements (ibid., par. 234). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu des informations complémentaires sur les demandes reçues au cours de l'exercice 2017/18. **Compte tenu des statistiques figurant ci-dessus et des observations qu'il a lui-même formulées concernant l'importance du système de règlement informel des différends (voir [A/71/436](#) et [A/72/7/Add.19](#)), le Comité consultatif est d'avis que la charge de travail du juriste (P-3) doit être déterminée en fonction de l'évolution du nombre d'affaires disciplinaires. En conséquence, le Comité recommande d'approuver la création d'un emploi de temporaire de juriste (P-3) au Groupe du contrôle hiérarchique.**

### 2. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

36. Ayant demandé des précisions au sujet du rôle et des fonctions de la Division du financement des opérations de maintien de la paix du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Comité consultatif a été informé que, pendant l'exercice en cours, la Division avait assumé un rôle plus important dans le processus budgétaire, en recevant les projets de budget directement des missions et en se chargeant de gérer les examens supplémentaires, en particulier eu égard à l'affinement des prévisions en fonction des besoins opérationnels des missions et à la coordination avec un certain nombre de partenaires au Siège de l'ONU pendant l'élaboration des documents budgétaires. La Division a également veillé à ce que les propositions soient conformes aux orientations stratégiques du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions sur les demandes de crédits et les cadres de budgétisation axée sur les résultats. Le Comité a également été informé de la communication et de la coordination suivies entretenues par la Division et les missions, au travers de visites sur le terrain et de visioconférences visant à fournir aux missions des conseils et des orientations techniques sur la budgétisation axée sur les résultats, les effectifs et les besoins en ressources financières, et à les aider à élaborer leur budget. Il a également

été informé que la charge de travail supplémentaire associée avait été financée par les crédits déjà approuvés (voir également par. 38 ci-après).

37. Le Comité consultatif note que, au titre du compte d'appui, l'effectif approuvé de la Division du budget et des finances des missions est de 75 postes pour l'exercice 2017/18 et que l'effectif proposé pour l'exercice 2018/19 est de 73 postes et emplois de temporaire [voir A/72/790, tableau de la sect. III.C a)]. Il note en outre, selon les informations qu'il a reçues, que 44 des postes proposés sont destinés au Service des budgets et des rapports sur leur exécution et que les autres seraient attribués à la Section de la politique de remboursement et de la liaison et à la Section de la gestion des mémorandums d'accord et des demandes de remboursement.

**38. Compte tenu des capacités actuelles et des responsabilités croissantes de la Division du financement des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif est d'avis qu'il conviendrait, si la répartition actuelle des fonctions et des responsabilités était maintenue, d'évaluer les fonctions et les responsabilités de la Division du budget et des finances des missions et de la Division du financement des opérations de maintien de la paix avant que le prochain projet de budget du compte d'appui ne soit présenté. Le Comité estime que cette évaluation devrait tenir compte de facteurs tels que la charge de travail et les capacités fonctionnelles.**

**Transformation en postes de deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de spécialiste des finances et du budget (P-3)**

39. Le Secrétaire général propose de transformer en postes deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de spécialiste des finances et du budget (P-3) au sein de la Division du financement des opérations de maintien de la paix pour assurer la continuité du soutien apporté à la FISNUA en ce qui concerne les aspects financiers et législatifs, car les ressources nécessaires au financement des activités d'appui à la FISNUA ont considérablement augmenté ces dernières années, et pour renforcer la capacité de la Division de fournir des orientations de principe et des stratégies de coordination sur des questions concernant l'ensemble des opérations, notamment la mise en service des modules d'Umoja-Extension 2 pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement et l'élaboration du budget, et les crédits demandés au titre des prestataires de services (ibid., par. 248 et 249). **Le Comité consultatif constate que les fonctions de la Division du financement des opérations de maintien de la paix sont de nature continue (voir les observations du Comité aux paragraphes 36 à 38 ci-dessus) et recommande d'approuver la transformation en postes de deux emplois temporaires de spécialiste des finances et du budget (P-3) au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité.**

**3. Bureau de la gestion des ressources humaines**

**Création d'un poste de spécialiste des ressources humaines (P-4)**

40. Le Secrétaire général propose de créer un poste de spécialiste des ressources humaines (P-4) à la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations, dont le titulaire sera chargé de coordonner les efforts des diverses parties prenantes relatifs à la Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies (ibid., par. 260 et 261). Il indique dans son rapport que le titulaire du poste devra être doté de compétences spécialisées dans le domaine de la parité des sexes et des questions connexes, couplées à une bonne compréhension des opérations sur le terrain ; il devra également être en mesure de fournir des orientations stratégiques et de formuler des recommandations à l'aune du contexte particulier des opérations de maintien de la paix. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Stratégie sur la parité des sexes était une priorité pour

le Secrétaire général et visait à garantir l'application de ce principe au sein de l'Organisation. **Le Comité consultatif est d'avis que la question de la parité des sexes dans le contexte du maintien de la paix est de nature stratégique et vaste et qu'elle devrait transcender les activités du Bureau de la gestion des ressources humaines plutôt que d'être limitée à une fonction. Le Comité considère donc que tout appui requis peut être obtenu au moyen des capacités actuelles et recommande de ne pas approuver la création du poste de spécialiste des ressources humaines (P-4) à la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

**Reconduction d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des ressources humaines (mobilité) (P-3)**

41. Le Secrétaire général propose de reconduire un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des ressources humaines (mobilité) (P-3), chargé d'appuyer l'examen, l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle approche de la mobilité (ibid., par. 263). Il indique que, après le lancement du réseau Paix et questions politiques et humanitaires en 2016 et du réseau Technologies de l'information et télécommunications en 2017, le Bureau de la gestion des ressources humaines entreprend actuellement un examen d'ensemble du dispositif et apporte des améliorations à la procédure de sélection du personnel et au mécanisme de mobilité de l'Organisation. Le Comité consultatif rappelle que dans le contexte de la réforme de la gestion, le Secrétaire général a décidé de suspendre la mise en œuvre du dispositif de mobilité et qu'aucune nouvelle vacance de poste ni aucune campagne de réaffectation au titre de la mobilité encadrée n'est prévue en 2018. **La mise en œuvre du dispositif de mobilité ayant été suspendue, le Comité consultatif considère que tout appui requis pour procéder à l'examen du dispositif peut être fourni au moyen des capacités actuelles du Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Comité recommande donc de rejeter la demande de reconduction d'un emploi de temporaire de spécialiste des ressources humaines (mobilité) (P-3). Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

**4. Bureau des services centraux d'appui**

**Création d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) qui serait réservé à un spécialiste de la gestion de l'information (P-4)**

42. Le Secrétaire général propose de créer un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) qui serait occupé par un spécialiste de la gestion de l'information (P-4) pour une durée de 10 mois-personne à la Section des archives et de la gestion des dossiers, afin d'établir un plan informatique et une étude de viabilité portant sur la préservation des archives relatives au maintien de la paix (ibid., par. 305 et 306). Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur cet emploi et la nature des données dont l'existence numérique est menacée. **Le Comité n'est pas convaincu qu'il faille 10 mois-personne pour procéder à l'analyse et à l'élaboration de la stratégie nécessaires à la préservation des données et recommande d'approuver le financement de l'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) proposé pour une durée de cinq mois-personne. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

## E. Bureau des services de contrôle interne

43. Au Bureau des services de contrôle interne, les modifications ci-après sont proposées : la suppression d'un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national, la création d'un poste d'assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)], la transformation de 18 emplois de temporaire en postes (1 P-5, 3 P-4, 11 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national), la création de six emplois de temporaire [autres que pour les réunions (2 P-4 et 4 P-3)] et la reconduction de 22 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et de deux emplois dont les titulaires remplacent des fonctionnaires en congés. Le Secrétaire général propose également de transformer un emploi de temporaire en poste (P-3) et de le transférer de la MINUSMA à la MONUSCO, de transférer deux postes (P-4) de la MINUJUSTH à la MINUSCA et à New York, de transférer un poste (P-4) de la MINUAD à la MINUSS, de réaffecter deux postes d'auditeur résident (P-3) rattachés à la MINUAD et à la MINUL et de les transformer en postes d'enquêteur (2 P-3) rattachés à New York, ainsi que de réaffecter un poste d'auditeur résident (P-4) rattaché à la MINUL et de le transformer en un poste d'enquêteur (P-3) rattaché à New York. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant le tableau d'effectifs du Bureau des services de contrôle interne sous réserve des recommandations formulées aux paragraphes ci-dessous. Le Comité rappelle qu'un taux de vacance de postes de 50 % doit être appliqué aux postes qu'il est proposé de réaffecter (voir A/71/883, par. 98).**

### 1. Division de l'audit interne

#### **Transfert d'un poste d'auditeur résident (P-4) du Bureau de l'auditeur résident de la MINUJUSTH à la Section de l'audit informatique à New York**

44. Le Secrétaire général propose de transférer un poste d'auditeur résident (P-4) du Bureau de l'auditeur résident de la MINUJUSTH à la Section de l'audit informatique à New York. Le transfert proposé donnerait les moyens à la Section de faire face plus efficacement aux problèmes prioritaires et aux risques que rencontre l'Organisation en ce qu'il permettrait d'assurer plusieurs fonctions, notamment l'évaluation de la résilience de l'infrastructure informatique de l'Organisation face aux menaces qui pèsent sur la cybersécurité et la sécurité informatique, l'examen des systèmes et applications essentiels, et la production de rapports d'audit générés par l'informatique décisionnelle aux fins du travail d'audit mené dans le cadre d'Umoja (voir A/72/490, par. 540). Le Comité note que le mandat de la MINUJUSTH étant simplifié par rapport à celui de la MINUSTAH, dont elle prend la suite, et les fonctions d'appui technique liées à ce poste pouvant être assurées à un niveau différent, on pourrait s'attendre à ce qu'il soit proposé de le supprimer. En outre, le Comité constate que la Division demande des crédits pour financer les services de consultants dans le domaine de la sécurité et de la gestion de l'audit informatique alors qu'elle propose dans le même temps de transférer un poste d'auditeur résident à la Section de l'audit informatique à New York.

45. **Le Comité consultatif réaffirme que la fermeture des missions ou la simplification de leurs mandats devrait entraîner une baisse des dépenses (voir A/71/883, par. 98 et 100). Au vu de la diminution du nombre d'audits prévus à la MINUJUSTH, d'une part, et des moyens dont dispose la Division d'autre part, le Comité est d'avis que le maintien du poste, sous la forme de son transfert, ne se justifie pas et que l'on pourrait tirer parti des ressources existantes pour disposer de capacités informatiques supplémentaires. Il recommande donc de supprimer le poste d'auditeur résident (P-4) du Bureau de l'auditeur résident de**

**la MINUJUSTH. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

**Réaffectation de deux postes d'auditeur résident (1 P-3 et 1 P-4) rattachés au Bureau de l'auditeur résident de la MINUL et transformation en postes d'enquêteur (2 P-3) rattachés à la Division des investigations à New York**

46. Le Secrétaire général présente ses propositions concernant la réaffectation d'un poste P-3 et d'un poste P-4 rattachés au Bureau de l'auditeur résident de la MINUL à la Division des investigations à New York du paragraphe 542 au paragraphe 544 de son rapport. Il explique que la Division a vu augmenter le nombre d'investigations à mener. Le Comité consultatif a également demandé et obtenu des renseignements supplémentaires concernant les effectifs des divisions du Bureau des services de contrôle interne, y compris le taux de vacance de postes et le taux d'occupation des postes et des emplois actuellement soumis à recrutement. Étant donné que la MINUL cesse ses activités et que les fonctions d'appui technique liées à ces postes peuvent être assurées à un niveau différent, le Comité s'attend à ce qu'il soit proposé de les supprimer.

**47. Le Comité consultatif réaffirme que la fermeture des missions ou la simplification de leurs mandats devrait entraîner une baisse des dépenses (voir A/71/883, par. 98 et 100). Au vu de la fermeture de la MINUL et des moyens dont dispose la Division, le Comité est d'avis que le maintien des postes, sous la forme de leur réaffectation, ne se justifie pas. Il recommande donc de supprimer les postes d'auditeur résident (1 P-3 et 1 P-4) anciennement affectés au Bureau de l'auditeur résident de la MINUL. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

## **2. Division des investigations**

**Transformation en postes de 18 emplois de temporaire (1 P-5, 3 P-4, 11 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national) rattachés à la Division des investigations ; transfert d'un emploi de temporaire (P-3) de la MINUSMA à la MONUSCO**

48. Le Secrétaire général propose de transformer en postes 18 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (1 P-5, 3 P-4, 11 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national) rattachés à la Division des investigations et d'en transférer un (P-3) de la MINUSMA à la MONUSCO. Il indique que la transformation des emplois d'enquêteur résident est justifiée par deux considérations principales : d'une part, il s'agit de fournir un cadre d'effectif commun à la MINUSS, la MINUSCA, la MONUSCO et la MINUSMA (1 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national) ; d'autre part, l'objectif est de remédier aux taux élevés de vacance de postes dans les lieux d'affectation hors Siège en offrant aux enquêteurs résidents des perspectives de carrière comparables à celles des auditeurs résidents et du personnel du Groupe déontologie et discipline. En outre, les fonctions dont s'acquittent les titulaires de ces emplois ont un caractère continu et ces emplois ont été maintenus selon le même tableau d'effectifs depuis l'exercice 2013/14 (voir A/72/790, par. 549 à 551). Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur les transformations proposées et a constaté que, bien qu'il ait été proposé de transformer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes lors d'exercices précédents, l'Assemblée générale n'a transformé que 19 des 51 postes proposés dans sa résolution 67/287. **En l'absence d'informations sur la possibilité d'assurer ces fonctions à un autre niveau, le Comité n'est pas convaincu que le caractère continu de ces emplois constitue un motif suffisant et recommande donc de ne**

**pas transformer ces 18 emplois de temporaire en postes. Il recommande toutefois d'approuver le transfert d'un emploi de temporaire (P-3) de la MINUSMA à la MONUSCO.**

**Enquêtes sur le harcèlement sexuel : création de six emplois de temporaire (autres que pour les réunions), qui seraient réservés à des enquêteurs (1 P-4 et 2 P-3 à New York et 1 P-4 et 2 P-3 à Nairobi)**

49. Le Secrétaire général propose de créer six emplois de temporaires (autres que pour les réunions), qui seraient réservés à des enquêteurs, à savoir 1 P-4 et 2 P-3 à New York et 1 P-4 et 2 P-3 à Nairobi, afin de donner à l'Organisation les moyens d'enquêter sur les cas de harcèlement sexuel. L'Organisation a fait de la lutte contre le harcèlement sexuel une priorité et ce phénomène est reconnu comme présentant un risque et une menace grave pour la santé, le bonheur, le bien-être, et la productivité des membres du personnel de l'ONU qui en sont victimes, ainsi que comme une menace majeure venant entacher la réputation de l'Organisation. Le Secrétaire général donne également des informations sur la charge de travail actuelle des enquêteurs, sur les moyens dont dispose la Division et sur les mesures prises par celle-ci pour gérer les nouveaux dossiers et mettre en place des procédures d'enquête (ibid., par. 564 à 575). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au premier trimestre de 2018, et en particulier après que le Secrétaire général a annoncé faire de la prévention contre le harcèlement sexuel une priorité de l'Organisation, 21 cas avaient été signalés au Bureau des services de contrôle interne et qu'une enquête avait été ouverte pour 19 d'entre eux, ce qui devrait faire passer le taux d'augmentation des ouvertures d'enquête de 3 à 25 %.

50. **Le Comité consultatif est d'avis que des précisions doivent être apportées concernant les demandes de financement pour enquêter sur les cas de harcèlement sexuel. Il insiste sur la nécessité d'être plus précis en ce qui concerne l'ensemble des besoins actuels et à long terme, étant donné la forte prise de conscience ayant récemment eu lieu sur ce sujet, ainsi que les moyens qui peuvent être mis à disposition par différents acteurs institutionnels et sources de financement. Il rappelle que le harcèlement sexuel est interdit et fait l'objet de la Circulaire du Secrétaire général sur l'interdiction de la discrimination, du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et de l'abus de pouvoir (ST/SGB/2008/5), qui prévoit différentes voies de règlement, formelles ou non formelles. Ainsi, il estime que des précisions doivent être apportées en ce qui concerne les initiatives menées au niveau de l'Organisation pour régler le problème du harcèlement sexuel compte tenu des dispositifs et procédures déjà en place. Sur la base de ces considérations, le Comité recommande de ne pas créer un des emplois de temporaire (P-3) proposés pour New York et un des emplois de temporaire (P-3) proposés pour Nairobi. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence. Le Comité recommande d'approuver la création des autres emplois de temporaire (P-3 et P-4) proposés pour New York et Nairobi.**

## **F. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

51. Au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Secrétaire général propose de créer deux postes (P-4) et de reconduire deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (1 P-4 et 1 P-3). **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions du Secrétaire général concernant le tableau d'effectifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes ci-dessous.**

### **Création d'un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4) au Bureau de la Section de l'appui aux missions de paix (New York)**

52. Le Secrétaire général propose de créer un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4) au Bureau de la Section de l'appui aux missions de paix à New York pour concourir aux travaux du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur les aspects relatifs aux droits fondamentaux dans le contexte des partenariats régionaux de maintien de la paix. Dans le détail, le spécialiste des droits de l'homme fournira conseils, appui et orientations au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et à d'autres départements compétents de l'Organisation, notamment en aidant le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions à élaborer et mettre en place un cadre de défense des droits de l'homme, ainsi qu'en concevant et établissant des mécanismes et en mettant au point des instructions permanentes aux fins de garantir la conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, de même qu'en contribuant à la définition et à la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Le Secrétaire général fournit en outre d'autres renseignements sur les fonctions du titulaire, lesquelles comprennent la coordination de l'appui fourni par l'ONU et le Haut-Commissariat en vue de la mise en place d'un cadre de contrôle du respect des droits de l'homme dans le cadre du soutien apporté par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions à des opérations de paix régionales menées sous mandat du Conseil de sécurité, ainsi que la fourniture de conseils stratégiques et d'une assistance au personnel de direction (A/72/790, par. 713 et 714). **Le titulaire devant fournir un appui direct aux opérations de maintien de la paix en ce qui concerne le cadre et les mécanismes de défense des droits de l'homme, le Comité consultatif recommande d'approuver la création d'un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4) au Bureau de la Section de l'appui aux missions de paix à New York.**

### **Création d'un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4) à la Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation (Genève)**

53. Le Secrétaire général propose de créer un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4) à la Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation, à Genève, afin d'élaborer et de dispenser des formations et de rendre des avis d'expert sur les méthodes et pratiques de collecte, d'analyse et de communication de l'information sur les droits fondamentaux et les atteintes dont ils font l'objet. Les fonctions attachées à ce poste consistent notamment à aider les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix à élaborer des rapports publics et à leur permettre de collecter des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales et de les mettre en commun. Le Comité consultatif a obtenu, à sa demande, des renseignements sur le rôle que jouerait ce spécialiste pour ce qui est de répondre aux demandes de conseil du personnel chargé des droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix ainsi qu'à ses besoins, notamment en ce qui concerne la formation continue et l'apprentissage. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu par les justifications qu'il a reçues au sujet des fonctions de formation et de conseil, notamment au vu des compétences, des savoirs et des connaissances spécialisées que doit avoir le personnel chargé des questions relatives aux droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix. Il recommande donc de ne pas créer un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-4) à la Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation à Genève. Le montant prévu au**

titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.

## **G. Bureau d'appui à la consolidation de la paix**

54. Dans le cadre de la restructuration du pilier Paix et sécurité (voir [A/72/772](#)), il est proposé de transférer les trois postes ci-après du Département des opérations de maintien de la paix au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, comme suit : un poste de spécialiste des questions politiques (P-4) au Service de l'appui à la Commission de consolidation de la paix ; un poste de spécialiste des questions politiques [adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2)] au Bureau du Sous-Secrétaire général ; un poste de coordonnateur (P-4) au Service de planification des politiques. **Les commentaires et observations du Comité consultatif relatifs à ces propositions figurent dans son rapport sur le rapport complet du Secrétaire général sur la restructuration du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies (voir [A/72/859](#), par. 32).**

## **V. Conclusion et recommandations**

55. En ce qui concerne le montant des ressources demandées au titre du compte d'appui, le Comité consultatif recommande l'adoption d'un projet de budget qui soit établi sur la base de la structure actuelle des départements et bureaux financés au moyen du compte d'appui. Sous réserve des observations et recommandations qu'il formule aux paragraphes suivants, le Comité recommande que les crédits approuvés au titre des postes et des autres objets de dépense le soient sur la base de la structure d'appui actuelle, et ce pour les 12 mois de l'exercice, ce qui reviendrait à appliquer les modalités prévues dans le projet de budget pour les six premiers mois à l'ensemble de l'exercice et à supprimer le deuxième volet, qui tient compte des réformes proposées par le Secrétaire général (voir par. 8 et 31 ci-dessus). En ce qui concerne les initiatives internes financées au moyen du compte d'appui, le Comité recommande une réduction d'un montant de 9 905 900 dollars correspondant aux crédits demandés au titre des centres de services partagés et une autre réduction d'un montant de 13 088 200 dollars correspondant à l'appui fourni pendant et après la mise en service d'Umoja dans les missions.

56. En ce qui concerne les postes à financer au moyen du compte d'appui, le Comité consultatif recommande :

- a) **De ne pas approuver la création des trois postes ci-après :**
  - i) **Au Département des opérations de maintien de la paix : un poste d'assistant administratif [G(AC)] (voir par. 33) ;**
  - ii) **Au Département de la gestion : un emploi de spécialiste des ressources humaines (P-4) (voir par. 40) ;**
  - iii) **Au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-4) (voir par. 53) ;**
- b) **D'approuver deux transformations d'emplois de temporaire en postes, mais de ne pas approuver les 18 autres, comme indiqué ci-après :**
  - i) **Au Département de la gestion : deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) [spécialiste des finances et du budget (P-3)] (voir par. 39) ;**

- ii) **Au Bureau des services de contrôle interne : 18 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) de la Division des investigations (1 P-5, 3 P-4, 11 P-3, 3 GN) (voir par. 48) ;**
- c) **D'approuver, plutôt que la création d'un poste, celle d'un emploi de temporaire (juriste [P-3]) au Département de la gestion (voir par. 35) ;**
- d) **D'approuver la création des deux postes ci-après :**
  - i) **Au Bureau des services de contrôle interne : un poste d'assistant administratif [G(AC)] ;**
  - ii) **Au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-4) (voir par. 52) ;**
- e) **D'approuver le transfert ou la réaffectation des postes ci-après :**
  - i) **Au Département des opérations de maintien de la paix : transfert d'un poste de spécialiste de la sécurité au travail (P-4) ;**
  - ii) **Au Bureau des services de contrôle interne : transfert d'un poste d'enquêteur (P-4) de la MINUJUSTH à la MINUSCA ; transfert d'un poste d'auditeur résident (P-4) de la MINUAD à la MINUSS ; réaffectation d'un poste d'auditeur résident (P-3) de la MINUAD en tant que poste d'enquêteur (P-3) à New York ;**
- f) **De supprimer, au lieu de les transférer ou de les réaffecter, trois postes d'auditeur résident (2 P-4 et 1 P-3) du Bureau des services de contrôle interne (voir par. 45 et 47) ;**
- g) **De supprimer, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, trois postes de Département des opérations de maintien de la paix, dont un poste de spécialiste des questions politiques, un poste de coordonnateur et un poste de spécialiste des questions politiques (adjoint de 1<sup>re</sup> classe) (2 P-4 et 1 P-2), plutôt que de les transférer au Bureau d'appui à la consolidation de la paix (voir par. 54).**

57. **En ce qui concerne les dépenses autres que les postes ayant trait aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions), le Comité consultatif recommande :**

- a) **De ne pas approuver la création des six emplois ci-après :**
  - i) **Au Bureau des services de contrôle interne : deux emplois d'enquêteurs (P-3), l'un à New-York et l'autre à Nairobi (voir par. 50) ;**
  - ii) **Au Département de l'appui aux missions : deux emplois de spécialiste des finances et du budget (P-3) et deux emplois d'assistant administratif et analyste de données (P-3) (voir par. 24) ;**
- b) **D'approuver la création des quatre emplois ci-après :**
  - i) **Au Bureau des services de contrôle interne : quatre emplois d'enquêteur à New York (1 P-4 et 1 P-3) et Nairobi (1 P-4 et 1 P-3) (voir par. 50) ;**
  - ii) **Au Département de la gestion : un emploi de spécialiste de la gestion de l'information (P-4) pour une période de 5 mois-personne (voir par. 42) ;**
- c) **D'approuver la reconduction de 62 des 63 emplois de temporaire et de ne pas approuver celle de l'emploi ci-après : spécialiste des ressources humaines (P-3) (voir par. 41) ;**

58. Comme indiqué au paragraphe 55, en ce qui concerne les objets de dépense autres que les postes à financer au moyen du compte d'appui, le Comité consultatif recommande :

a) De réduire de 5 % le montant des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes (2 906 400 dollars) ;

b) D'ajuster le montant des objets de dépense autres que les postes afférents aux postes et emplois de temporaire qu'il est recommandé de ne pas créer ou qu'il est recommandé de supprimer dans le présent rapport (276 800 dollars).

59. L'application des recommandations susmentionnées du Comité consultatif se traduirait par une diminution de 26 397 400 dollars par rapport au projet de budget du Secrétaire général. Le projet de budget du compte d'appui pour 2018/19 serait ainsi ramené de 354 600 900 dollars à 328 203 500 dollars. Ce montant englobe les ressources affectées aux postes (220 572 400 dollars), les ressources non affectées à des postes (72 766 100 dollars), les ressources affectées au progiciel de gestion intégré (28 859 100 dollars), celles affectées au dispositif de prestation de services centralisée (1 302 800 dollars) et celles affectées au Système de préparation des moyens de maintien de la paix (3 881 600 dollars).

60. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices 2016/17 et 2018/19 sont énoncées les unes dans le rapport sur l'exécution du budget (voir A/72/701, par. 42) et les autres dans le rapport sur le projet de budget (voir A/72/790, par. 764). Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale :

a) D'approuver les ressources demandées pour le compte d'appui au titre de l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, soit 328 203 500 dollars ;

b) De décider de déduire des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 un montant de 324 400 dollars correspondant au solde inutilisé de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 ;

c) De décider de déduire des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 un montant total de 813 800 dollars correspondant aux autres recettes de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et comprenant le produit des placements (811 000 dollars) et les produits divers ou accessoires (2 800 dollars) ;

d) De décider de déduire des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 un montant de 928 800 dollars correspondant au reliquat du montant autorisé au titre du Fonds de réserve pour le maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

*Documentation*

- Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/701](#) et [A/72/701/Add.1](#))
- Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/790](#))
- Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/766](#))
- Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/770](#))
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le compte d'appui des opérations de maintien de la paix : exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/71/883](#))
- Résolutions [69/308](#), [70/287](#) et [71/295](#) de l'Assemblée générale

## Annexe I

## Récapitulatif des ressources financières proposées pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dépenses (2016/17)	Crédit ouvert (2017/18)	Montant estimatif des dépenses (juillet- décembre 2018)	Prévisions de dépenses (janvier- juillet 2019)	Prévisions de dépenses (juillet-juin 2019)	Prévisions de dépenses (2018/19)	Variation	
							Montant	Pourcentage
Département des opérations de maintien de la paix	97 243,9	88 789,9	43 633,2	43 633,2	–	87 266,4	(1 523,5)	(1,7)
Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine	6 785,7	7 641,0	–	–	7 451,1	7 451,1	(189,9)	(2,5)
Département de l'appui aux missions	69 767,1	73 842,1	36 296,5	36 296,5	–	72 593,0	(1 249,1)	(1,7)
Département de la gestion	54 748,4	51 518,7	25 808,9	25 808,9	–	51 617,8	99,1	0,2
Bureau des services de contrôle interne	29 390,4	28 010,7	–	–	29 731,4	29 731,4	1 720,7	6,1
Cabinet du Secrétaire général	1 117,6	1 028,8	–	–	1 008,9	1 008,9	(19,9)	(1,9)
Administration de la justice	2 687,7	2 670,0	–	–	2 023,9	2 023,9	(646,1)	(24,2)
Bureau de l'aide juridique au personnel	98,2	136,7	–	–	181,6	181,6	44,9	32,8
Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	1 727,3	2 200,4	–	–	2 209,4	2 209,4	9,0	0,4
Bureau de la déontologie	1 094,9	1 059,6	–	–	1 151,7	1 151,7	92,1	8,7
Bureau des affaires juridiques	3 804,2	3 896,3	–	–	3 876,3	3 876,3	(20,0)	(0,5)
Département de l'information	689,8	758,7	–	–	748,4	748,4	(10,3)	(1,4)
Département de la sûreté et de la sécurité	3 850,1	3 837,5	–	–	3 589,6	3 589,6	(247,9)	(6,5)
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	392,4	411,2	–	–	409,9	409,9	(1,3)	(0,3)
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	1 947,5	1 991,9	–	–	2 329,3	2 329,3	337,4	16,9
Loyer et coûts des installations du Secrétariat	24 107,3	20 932,2	10 562,3	10 562,3	–	21 124,6	192,4	0,9
Assurance maladie après la cessation de service	9 974,3	10 346,0	5 499,4	5 499,4	–	10 998,8	652,8	6,3
<b>Total partiel</b>	<b>309 426,8</b>	<b>299 071,7</b>	<b>121 800,3</b>	<b>121 800,3</b>	<b>54 711,5</b>	<b>298 312,1</b>	<b>(759,6)</b>	<b>(0,3)</b>

	Dépenses (2016/17)	Crédit ouvert (2017/18)	Montant estimatif des dépenses (juillet- décembre 2018)	Prévisions de dépenses (janvier- juillet 2019)	Prévisions de dépenses (juillet-juin 2019)	Prévisions de dépenses (2018/19)	Variation	
							Montant	Pourcentage
Progiciel de gestion intégré	16 830,4	25 038,3	28 859,1	–	–	28 859,1	3 820,8	15,3
Sécurité des systèmes et des données informatiques	798,7	821,5	821,5	–	–	821,5	–	–
Dispositif de prestation de services centralisée	–	868,5	1 302,8	–	–	1 302,8	434,3	50,0
Centres de services partagés	–	–	9 905,9	–	–	9 905,9	9 905,9	–
Système de préparation des moyens de maintien de la paix	–	–	–	–	3 881,6	3 881,6	3 881,6	–
Questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général	–	–	13 088,2	–	–	13 088,2	13 088,2	–
<b>Total brut</b>	<b>327 055,9</b>	<b>325 800,0</b>	<b>175 777,8</b>	<b>121 800,3</b>	<b>58 593,1</b>	<b>356 171,2</b>	<b>28 800,9</b>	<b>8,8</b>

## Annexe II

### Suppressions et transformations de postes proposées et nouveaux postes qu'il est proposé de financer au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2019

Propositions du Secrétaire général (voir [A/72/790](#))

	Nombre de postes	Classe	Titre ou fonction	Modification	Reconduction : nombre d'années
<b>Département des opérations de maintien de la paix</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint					
Équipe des collaborateurs directs du Chef de cabinet	1	G(AC)	Assistant administratif	Création	–
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>				
<b>Bureau des opérations</b>					
Division de l'Afrique II					
	(1)	P-5	Spécialiste des questions politiques (hors classe)	Suppression	–
	(1)	P-4	Spécialiste des questions politiques	Suppression	–
Division Asie, Moyen-Orient, Europe et Amérique	(1)	G(AC)	Assistant d'équipe	Suppression	–
<b>Total partiel</b>	<b>(3)</b>				
Bureau des affaires militaires					
Équipe opérationnelle intégrée					
	(1)	P-5	Officier de liaison supérieur	Suppression	–
	(1)	P-4	Officier de liaison (forces armées)	Suppression	–
Section de la planification militaire	(1)	P-4	Spécialiste de la planification	Suppression	–
Service de la constitution des forces	(1)	G(AC)	Assistant d'équipe	Suppression	–
<b>Total partiel</b>	<b>(4)</b>				
Division de la police					
Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités	(1)	G(AC)	Assistant administratif	Suppression	–
<b>Total partiel</b>	<b>(2)</b>				
<b>Total partiel (Département des opérations de maintien de la paix)</b>	<b>(8)</b>				
<b>Département de la gestion</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint					
Groupe du contrôle hiérarchique	1	P-3	Juriste	Création	–
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>				
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité					

	<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Modification</i>	<i>Reconduction : nombre d'années</i>
Division du financement des opérations de maintien de la paix	2	P-3	Spécialiste des finances et du budget	Transformation de poste	>5
<b>Total partiel</b>	<b>2</b>				
Bureau de la gestion des ressources humaines					
Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations	1	P-4	Spécialiste des ressources humaines	Création	–
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>				
<b>Total partiel (Département de la gestion)</b>	<b>4</b>				
<b>Bureau des services de contrôle interne</b>					
Division des investigations					
New York	1	G(AC)	Assistant administratif	Création	–
Entebbe	1	P-4	Enquêteur	Transformation	>5
	3	P-3	Enquêteur	Transformation	>5
	1	GN	Assistant administratif	Transformation	5
Nairobi	1	P-4	Enquêteur spécialisé dans les analyses techniques	Transformation	>5
	1	P-3	Enquêteur	Transformation	>5
MINUSS	2	P-3	Enquêteur	Transformation	>5
	1	GN	Assistant administratif	Transformation	5
MINUSMA	1	P-5	Chef des auditeurs résidents	Transformation	5
	1	P-4	Enquêteur	Transformation	>5
	2	P-3	Enquêteur	Transformation	>5
MONUSCO	1	GN	Assistant administratif	Transformation	5
	1	P-3	Enquêteur (MINUSMA)	Transformation	4
MINUSCA	1	P-3	Enquêteur	Transformation	4
	1	P-3	Enquêteur	Transformation	>5
<b>Total partiel</b>	<b>19</b>				
Division de l'audit interne					
MINUL	(1)	GN	Assistant administratif	Suppression	–
<b>Total partiel</b>	<b>(1)</b>				
<b>Total partiel ((Bureau des services de contrôle interne)</b>	<b>18</b>				
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme					
Bureau de la Section de l'appui aux missions de paix					
New York	1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	Création	–

---

	<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Modification</i>	<i>Reconduction : nombre d'années</i>
Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation					
Genève	1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	Création	–
<b>Total partiel (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)</b>	<b>2</b>				
<b>Total</b>	<b>16</b>				

---

## Annexe III

### **Restructuration, transferts, réaffectations et reclassements de postes relevant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**

*Proposition du Secrétaire général (A/72/790)*

#### **Restructuration**

#### **Transferts**

#### **Département des opérations de maintien de la paix/Département des opérations de paix**

##### **Bureau du Secrétaire général adjoint**

*Bureau du Chef de cabinet/Section de la coordination pour les questions de sécurité*

Transfert d'un poste de spécialiste de la sécurité au travail (P-4) depuis la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation/Service des politiques et des meilleures pratiques

##### **Bureau des services de contrôle interne**

*Division des investigations/MINUSCA*

Transfert d'un poste d'enquêteur (P-4) depuis la MINUJUSTH

*Division de l'audit interne/New York*

Transfert d'un poste d'auditeur résident (P-4) depuis la MINUJUSTH

*Division de l'audit interne/MINUSS*

Transfert d'un poste d'auditeur résident (P-4) depuis la MINUAD

#### **Transformation et transfert**

##### **Bureau des services de contrôle interne**

*Division des investigations/MONUSCO*

Transformation en poste d'un emploi de temporaire et transfert d'un poste d'enquêteur (P-3) depuis la MINUSMA

## **Réaffectations**

### **Bureau des services de contrôle interne**

*Division des investigations/New York*

Réaffectation d'un poste d'auditeur résident (P-3) depuis la Division de l'audit interne/MINUAD, vers un poste d'enquêteur (P-3) à New York

*Division des investigations/New York*

Réaffectation d'un poste d'auditeur résident (P-3) depuis la Division de l'audit interne/MINUL, vers un poste d'enquêteur (P-3) à New York

## **Réaffectation et déclassement**

### **Bureau des services de contrôle interne**

*Division des investigations/New York*

Réaffectation d'un poste d'auditeur résident (P-4) depuis la Division de l'audit interne/MINUL, vers un poste d'enquêteur (P-3) à New York

## Annexe IV

### Emplois de temporaire qu'il est proposé de financer au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019

Propositions du Secrétaire général (voir [A/72/790](#))

	Nombre d'emplois de temporaire	Classe	Titre ou fonction	Modification	Reconduction : nombre d'années
<b>Département des opérations de maintien de la paix</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint					
Bureau du Chef de cabinet	1	G(AC)	Assistant administratif (résilience des organisations)	Reconduction	>5
Service administratif	1	P-4	Spécialiste des ressources humaines	Reconduction	3
	– 3 mois, 1 P-4		Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
	– 2 mois, 1 P-3		Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
	– 2 mois, 1 G(AC)		Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
<b>Total partiel</b>	<b>2</b>				
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité					
Bureau du Sous-Secrétaire général	1	P-4	Spécialiste des questions relatives à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité (MINUSCA)	Reconduction	4
Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration	1	P-4	Spécialiste des politiques et de la planification (désarmement, démobilisation et réintégration) (MINUSCA)	Reconduction	4
Division de la police	1	P-4	Spécialiste de la police (MINUSCA)	Reconduction	4
Service des questions judiciaires et pénitentiaires	1	P-4	Spécialiste des affaires judiciaires	Reconduction	>5
<b>Total partiel</b>	<b>4</b>				
<b>Total partiel (Département des opérations de maintien de la paix)</b>	<b>6</b>				
<b>Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine</b>					
Section de l'appui administratif	– 3 mois, 1 P-3		Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
	– 3 mois, 1 GN		Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
<b>Total partiel (Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine)</b>	<b>–</b>				

	<i>Nombre d'emplois de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Modification</i>	<i>Reconduction : nombre d'années</i>
<b>Département de l'appui aux missions</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint					
Groupe déontologie et discipline	1	P-3	Administrateur de programmes	Reconduction	1
Section de l'application des recommandations d'audit et des commissions d'enquête	–	6 mois, 1 P-3	Spécialiste de l'analyse des procédures	Reconduction	–
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>				
Division du personnel des missions					
Service du soutien spécialisé au personnel des missions	10	P-3	Spécialiste des ressources humaines (groupes professionnels)	Reconduction	>5
	3	G(AC)	Assistant chargé des ressources humaines (groupes professionnels)	Reconduction	>5
<b>Total partiel</b>	<b>13</b>				
<b>Total partiel (Département de l'appui aux missions)</b>	<b>14</b>				
<b>Département de la gestion</b>					
Bureau du Secrétaire général adjoint					
Service administratif	–	3 mois, 1 P-4	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
	–	3 mois, 1 G(AC)	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
<b>Total partiel</b>	<b>–</b>				
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité					
Division de la comptabilité	1	P-4	Comptable (conventions comptables)	Reconduction	1
	1	G(AC)	Assistant [finances (assurances)]	Reconduction	>5
<b>Total partiel</b>	<b>2</b>				
Bureau de la gestion des ressources humaines					
Division des services médicaux	1	P-4	Médecin	Reconduction	2
Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations	1	P-4	Chef de projet (entrepôt de données)	Reconduction	>5
	1	P-3	Spécialiste des ressources humaines (mobilité)	Reconduction	>5
<b>Total partiel</b>	<b>3</b>				
Bureau des services centraux d'appui					
Division des achats	1	G(AC)	Assistant (achats)	Reconduction	>5

	<i>Nombre d'emplois de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Modification</i>	<i>Reconduction : nombre d'années</i>
Section des archives et de la gestion des dossiers	–	10 mois, 1 P-4	Spécialiste de la gestion de l'information	Création	–
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>				
<b>Bureau de l'informatique et des communications</b>					
Pôle applications de Bangkok (bureau de Bangkok)	1	P-4	Chef de projet (système de gestion des rations)	Reconduction	4
	1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (système de gestion des carburants)	Reconduction	>5
Pôle applications de Bangkok (bureau de New York)	1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (progiciel de gestion de la relation client pour le suivi du matériel appartenant aux contingents)	Reconduction	>5
Pôle applications de New York	1	P-3	Analyste (Inspira)	Reconduction	>5
<b>Total partiel</b>	<b>4</b>				
<b>Total partiel (Département de la gestion)</b>	<b>10</b>				
<b>Bureau des services de contrôle interne</b>					
Service administratif	–	2 mois, 2 P-3	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
	–	2 mois, 3 G(AC)	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
<b>Total partiel</b>	<b>–</b>				
<b>Division des investigations</b>					
New York	1	P-4	Enquêteur	Création	–
	2	P-3	Enquêteur	Création	–
Nairobi	1	P-4	Enquêteur	Création	–
	2	P-3	Enquêteur	Création	–
Vienne	1	D-1	Directeur adjoint	Reconduction	>5
	1	P-5	Enquêteur principal	Reconduction	>5
	2	P-4	Enquêteur	Reconduction	>5
	1	P-4	Enquêteur spécialisé dans les analyses techniques	Reconduction	>5
	5	P-3	Enquêteur	Reconduction	>5
	1	G(1°C)	Assistant aux investigations	Reconduction	>5
1	G(AC)	Assistant aux investigations	Reconduction	>5	
<b>Total partiel</b>	<b>18</b>				
<b>Division de l'audit interne</b>					
MINUSMA	3	P-4	Auditeur résident (MINUSMA)	Reconduction	5
	2	P-3	Auditeur résident (MINUSMA)	Reconduction	5

	Nombre d'emplois de temporaire	Classe	Titre ou fonction	Modification	Reconduction : nombre d'années
MINUSCA	3	P-4	Auditeur résident (MINUSCA)	Reconduction	4
	2	P-3	Auditeur résident (MINUSCA)	Reconduction	4
<b>Total partiel</b>	<b>10</b>				
<b>Total partiel (Bureau des services de contrôle interne)</b>	<b>28</b>				
<b>Cabinet du Secrétaire général</b>					
	–	3 mois, 2 G(AC)	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
<b>Total partiel (Cabinet du Secrétaire général)</b>	<b>–</b>				
<b>Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies</b>					
Bureau de l'ombudsman régional (Entebbe)	2	P-4	Spécialiste du règlement des différends	Reconduction	2
<b>Total partiel (Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies)</b>	<b>2</b>				
<b>Bureau des affaires juridiques</b>					
Division des questions juridiques générales					
Groupe de l'administration de la justice	–	3 mois, 1 P-4	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
<b>Total partiel (Bureau des affaires juridiques)</b>	<b>–</b>				
Département de l'information					
	–	1,5 mois, 1 P-3	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
	–	1,5 mois, 1 G(AC)	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction	–
<b>Total partiel (Département de l'information)</b>	<b>–</b>				
<b>Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</b>					
	1	P-5	Fonctionnaire d'administration hors classe	Reconduction	3
<b>Total partiel (Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)</b>	<b>1</b>				
<b>Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme</b>					
Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique					
Section de l'appui aux missions de paix (Addis- Abeba)	1	P-3	Spécialiste des droits de l'homme	Reconduction	2
Division de la recherche et du droit au développement					

	<i>Nombre d'emplois de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Modification</i>	<i>Reconduction : nombre d'années</i>
Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation (New York)	1	P-4	Spécialiste des droits de l'homme	Reconduction	1
<b>Total partiel (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)</b>	<b>2</b>				
<b>Total (contrats de 12 mois)</b>	<b>63</b>				
<b>Total (mois-personne)</b>	<b>–</b>				
<b>Non-reconduction d'emplois de temporaire</b>					
<b>Département de l'appui aux missions</b>					
Division du budget et des finances des missions					
Section de la gestion des mémorandums d'accord et des demandes de remboursement	(1)	P-3	Fonctionnaire des finances (MINUSCA)		
Section de la politique de remboursement et de la liaison	(1)	G(AC)	Assistant administratif		
<b>Bureau des services de contrôle interne</b>					
Division des investigations					
MINUL	(1)	P-5	Enquêteur résident en chef		
<b>Total</b>	<b>(3)</b>				